

MAUSOLÉE DU MARÉCHAL DE LA GRANGE-MONTIGNY

DANS LA CATHÉDRALE DE BOURGES

---

## MARCHÉ

*passé entre MICHEL BOURDIN, sculpteur,  
et GABRIELLE DE CREVANT.*

Par M. P. GAUCHERY

---

En 1904 nous publions dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*<sup>1</sup> un projet de la statue funéraire du maréchal de Montigny. Le dessin était signé de Michel Bourdin et provenait de la collection Clérambault. Sur la marge était écrite la mention suivante : « Pris sur son tombeau, à Bourges<sup>2</sup> ».

Nous avons constaté que cette note n'était pas exacte, car le dessin n'était pas conforme à la statue que l'on voit encore dans la Cathédrale. Clérambault n'avait certainement pas dessiné d'après le monument, mais il s'était procuré un des avant-projets de Michel Bourdin. Il pouvait donc subsister un doute : Bourdin avait fait le projet, mais avait-il exécuté la statue ? Le doute n'existe plus, la statue est bien de Michel

<sup>1</sup> « *Les statues et les mausolées des familles de Laubespine et de la Grange-Montigny à la cathédrale de Bourges.* » La présente note a pour but de compléter et de rectifier le mémoire écrit en 1904.

<sup>2</sup> Bibliothèque nationale, 1128, f° 18.

Bourdin ; c'est une variante du dessin primitif retrouvé par Clérambault.

Nous avons eu la bonne fortune de découvrir les marchés conclus en 1621 et 1631 entre Gabrielle de Crevant, veuve du maréchal de Montigny, et Michel Bourdin. Ces marchés passés par devant M<sup>e</sup> Leroy, notaire au Châtelet de Paris<sup>1</sup>, sont complétés par un procès-verbal de réception dans la cathédrale de Bourges<sup>2</sup>.

Bourdin a fait beaucoup de monuments funéraires<sup>3</sup> dont le plus célèbre est celui de Louis XI à Cléry. Cet artiste passait avec ses clients des marchés où il indiquait d'une façon détaillée la composition du monument qu'il projetait et les garanties de paiement de ses œuvres. On ne connaissait jusqu'ici que le marché qu'il fit en 1617 avec Jean Cardinet, maître des requêtes et prévôt d'Orléans, au sujet du mausolée du roi<sup>4</sup>.

Romelot, dans son livre sur la Cathédrale de Bourges, décrit minutieusement et d'une façon extraordinaire-

1. Cette étude existe toujours et le titulaire actuel, M. Huillier, 13, boulevard Haussmann (Paris), a mis fort gracieusement à notre disposition un minutier très bien classé, où nous avons pu trouver les marchés que nous cherchions. Nous lui en exprimons ici toute notre gratitude.

2. Notre collègue, M. Gandilhon, archiviste du département du Cher, nous a signalé cette pièce qui a servi de point de départ à nos recherches. Nous l'en remercions bien cordialement.

3. P. VITRY : *Les Boudin et les Bourdin, deux familles de sculpteurs de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle*. Paris, 1897, in 4<sup>o</sup>.

4. HÉRLUISON. *Marché passé à Cléry, pour la reconstruction du tombeau de Louis XI* (réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements (1888 p. 767).

ment louangeuse ce monument dont il ignore l'auteur<sup>1</sup> il parle en même temps de la chapelle où il était, du vitrail qui l'éclairait et qui représentait les deux époux<sup>2</sup>.

Le chanoine Romelot, qui avait vu, avant la Révolution, la Cathédrale avec tous les monuments qu'elle renfermait, n'a écrit son livre qu'en 1824. C'est donc d'après un souvenir de plus de 30 ans qu'il décrit ce tombeau détruit en 1793. Il y place les deux époux et parle des costumes de chacun d'eux. Si le tombeau a été en partie détruit, le vitrail daté de 1619 subsiste encore. Le maréchal y est représenté comme sur la sculpture ; mêmes figure, pose, costume, prie-Dieu, etc. Sur le vitrail on voit le portrait de Gabrielle de Cre-

1. ROMELOT, *Description historique et monumentale de la cathédrale de Bourges*. C'est cette description que nous avons transcrite dans notre mémoire publié en 1904.

2. 1617. Mort du maréchal de Montigny.

1618. Jean Lafrimpe, m<sup>e</sup> sculpteur et tailleur de pierres fait la chapelle, les voûtes, les armoiries, la grande fenêtre à meneaux pour le vitrail.

1619. Le vitrail porte cette date. Il représente une Assomption de la Vierge. — Voir le savant ouvrage de M. le marquis A. DES MÉLOIZES, (*Vitraux de la cathédrale de Bourges postérieurs au XIII<sup>e</sup> siècle* p. 76. — Cette verrière est probablement de Louis Pinaigrier, qui travaillait souvent à Bourges à cette époque. Un vitrail de cet artiste existe à Saint-Etienne-du-Mont, à Paris. Il représente une Ascension ; la composition du dessin, les attitudes des personnages, les couleurs, etc., rappellent absolument le vitrail de Bourges.

1619. Etienne Prat, marchand à Bourges, fournit le treillage en fil de laiton pour protéger le vitrail.

1621-1631. Marchés passés par Gabrielle de Crevant et Michel Bourdin pour la construction du mausolée.

1633. Procès-verbal de réception du monument dans la cathédrale de Bourges par Berault et Legendre.

1643. Mort de Gabrielle de Crevant.

vant en costume de veuve placée, comme son mari, devant un prie-Dieu. Romelot, qui se souvenait bien de la disposition du tombeau, de la forme des colonnes, de la nature des marbres, a cru avoir vu à côté de la statue du maréchal celle de sa femme et il parle de la pose et des habits de cette dernière dans les mêmes termes que dans la description du vitrail. En ce point la mémoire de Romelot est en défaut : le mausolée ne contenait que la statue du maréchal.

Les deux marchés passés pour l'exécution et le procès-verbal de réception ne laissent pas de doute à cet égard. D'ailleurs les inventaires, faits à la Cathédrale, en 1790 ou 1793 et en l'an V, ne parlent que d'une seule statue en marbre blanc avec son prie-Dieu et de la table de marbre noir sur laquelle ils étaient posés.

---

#### 1<sup>er</sup> MARCHÉ (1621)

« Fut present en sa personne Michel Bourdin sculteur  
« ordinaire de monseigneur le prince et maistre sculteur  
« à Paris demeurant rue S<sup>t</sup> Jacques paroisse de S<sup>t</sup> Severin  
« lequel a recogneu et confesse avoir faict marché promis  
« et promet à dame Gabrielle de Crevan vefve de feu  
« hault et puissant seigneur messire François de la Grange  
« vivant S<sup>r</sup> de Montigny chevalier des ordres du Roy,  
« mareschal de France demourant à S<sup>t</sup> Germain des Prés  
« et paroisse S<sup>t</sup> Sulpice, a ce present et acceptante de faire  
« et parfaire bien et deument comme il appartient les  
« ouvraiges qui ensuivent. Premièrement la figure et  
« portraict représenté à genoux dudit deffunt seigneur  
« mareschal de la grandeur de naturel ou plus avecq ses  
« habits de chevalier de l'ordre du S<sup>t</sup> Esprit, le tout de

« marbre blanc et au devant de la dite figure sera un  
 « oratoire ou sera représenté ung tappy ung cousins et le  
 « livre, le tout de la haulteur de deux piedz et deux  
 « poulces de hault deux piedz de large et quatorze a  
 « quinze poulces d'épaisseur, sur lequel sera fait ung  
 « cartouche le timbre et les deux ordres scavoir l'un du  
 « St Esprit et l'autre de St Michel outre lesquels seront les  
 « armes du dit seigr, le tout de marbre blanc. Plus une  
 « grande table de marbre noir de six pieds de long et  
 « qaatre piedz et demy de large et demy pied d'épaisseur  
 « poussée de moullures à allentour et d'une seule piece.  
 « Plus quatre colonnes suivant l'ordre yonicque de chacune  
 « six piedz de haut de marbre blanc et rouge et les cha-  
 « piteaux de bronze avecque les bazes un embasement  
 « en pierre de Charly, une table de marbre noir de trois  
 « piedz de hault et deux piedz de large pour escrire,  
 « graver et dorer, en laquelle il sera tenu de graver d'or  
 « l'inscription qui luy sera donnée, lesquels ouvrages le  
 « dit Bourdin sera tenu de rendre faictz et parfaictz dans trois  
 « ans d'huy prochains à peyne de tous despens dommaiges  
 « et interestz. Ceste promesse et marché faict moyennant  
 « la somme de deux mille cent livres tournois, laquelle  
 « somme ladite dame promet payer audit Bourdin savoir  
 « la somme de six cens livres d'huy en ung an, pareille  
 « somme de six cens livres d'huy en deux ans et les  
 « neuf cens livres restans lorsque lesditz ouvraiges seront  
 « bien et deument apposez au lieu cy après déclaré, visi-  
 « tation prealablement faite d'iceux en ceste ville de Paris  
 « par gens a ce cognoissans et à la charge aussy que  
 « faisant les dictz deux premiers payemens le dit Bourdin  
 « sera tenu de bailler caution solvable residant en ceste  
 « ville de Paris qui s'obligera en son privé nom, de rendre  
 « ce qu'il aura receu en cas qu'il ne satisfasse au contenu  
 « cy dessus à peine de tous depens dommaiges et interestz.  
 « Et en ce faisant sera tenue ladite dame de fournir le  
 « cherroy seullement pour conduire lesdits ouvraiges  
 « payer la despence de bouche du dit Bourdin jusques

« en la ville de Bourges et son retour en ceste ville de  
 « Paris sans qu'elle soit tenue de faire refaire les dits  
 « ouvrages s'il y avait quelque chose de gasté en iceulx  
 « par les chemins, et estant dans ladite ville de Bourges  
 « ledit Bourdin sera tenu a ses frais et despens de mettre  
 « applicquer et apposer les dits ouvrages dans la chapelle  
 « ou est enterré ledit deffunt seigneur marechal en la  
 « grande eglise S<sup>t</sup> Etienne du dit Bourges, et s'estant  
 « trouvéz les dits ouvrages bien faicts et appliquez sera  
 « tenue la dite dame d'en parachever le payement faisant  
 « le parfait des dites deux mil cent livres, le tout suivant  
 « le projet et dessein qui en a esté donné par ledit Bourdin,  
 « excepté pour la figure et oratoire de ladite dame. Lequel  
 « a esté paraffé *ne varietur* par les notaires soubzsignés.  
 « Et ne courront les termes de la perfection des dits  
 « ouvraiges que a proportion que le payement des sommes  
 « cy dessus mentionnéesse feront. Lequel dessein desdits  
 « ouvraiges cy dessus est demeuré par devers ledit  
 « Bourdin. Car ainsi etc. promettant, obligeant etc.  
 « chacun en droit soy renoncèrent etc.

« Faict et passé en la maison de la dite dame devant  
 « déclarée apres midi l'an mil six cens vingt ung le qua-  
 « torzieme jour de decembre et ont signé :

G. DE CREVANT.

BOURDIN.

LEGAY. LE ROY .

Pour quelles raisons ce marché ne fut-il pas suivi d'exécution ? Nous l'ignorons. C'est en suivant l'indication du procès-verbal de réception, que nous avons retrouvé, dans les minutes du même notaire Le Roy, le deuxième marche, de dix ans postérieur, que nous transcrivons ci-après.

*Mém. Soc. Anliq du Centre, T. XXIX.*



STATUE DU MARÉCHAL DE LA GRANGE-MONTIGNY, PAR MICHEL BOURDIN

*Cathédrale de Bourges.*

## 2° MARCHÉ (1631).

« Furent présents en leurs personnes haulle et puissante  
« dame dame Gabrielle de Crevant vefve de feu hault et  
« puissant seigneur messire François de la Grange vivant  
« seigneur de Montigny chevalier des ordres du Roy ma-  
« reschal de France demeurant au fauxbourg St Michel  
« lez Paris devant le grand portail des Chartreux d'une  
« part, et honorable homme Michel Bourdin maistre scul-  
« teur à Paris demeurant près l'hostel de Nevers paroisse  
« St André des Arts d'autre part; lesquelles parties de  
« leurs bons grés ont recogneu et confessé avoir fait et  
« accordé entre elles ce qui en suit : est à scavoir que ledit  
« Bourdin a promis et promet à la dite dame mareschalle  
« au lieu de la grande table de marbre noir de six piedz  
« de long et quatre piedz et demy de large et demy pied  
« d'épaisseur poussée de moulures à l'entour, d'une seule  
« piece qu'il estoit tenu fournir a icelle dame mareschalle  
« par marché faict avec elle par devant E. le Roy notaire  
« le trezieme decembre mil six cens vingt et ung, de luy  
« fournir une autre table de pareil marbre noir et espois-  
« seur poussée de moulures à l'entour de cinq piedz et  
« demy de long de deux piedz et demy de large soubz  
« laquelle ledit Bourdin sera tenu de mettre quatre bar-  
« reaux de fer de l'espoisseur de ung poulce et demy en  
« carré portant sur les quatre coullones avec les plaintes  
« tout autour des dits barreaux de pareil maibre comme  
« aussi de mettre des coulones a la ionique de marbre  
« noir au lieu de maibre blanc et rouge et oultre graver  
« en or sur la table de marbre mentionnée audit marché  
« pour faire l'inscription les armes tout du dit feu sei-  
« gneur mareschal semblables à celles de l'oratoire dé-  
« claré par le dit marché que celles de la dite dame ma-  
« reschalle dont luy sera baillé le desseing<sup>1</sup> comme aussy

1. A Dieu bon et tout puissant et à la mémoire de haut et



« au lieu que la dite dame mareschalle estoit tenue par  
 « ledit marché de fournir de charroy seulement pour con-  
 « duire l'ouvrage en la ville de Bourges et nourrir de  
 » despenses de bouche ledit Bourdin à son retour en cette  
 « ville de Paris ledit Bourdin a promis et promet à la dite  
 « dame mareschalle de mener conduire et voiturer les  
 « ditz ouvrages contenus audit marché de cette ville de  
 « Paris en celle de Bourges mesme se nourrir allant se-  
 « journant et retournant le tout aux frais coust perils et  
 « fortunes d'icellui Bourdin a commencer à faire la dite  
 « conduite quand bon semblera au dit Bourdin et les quels  
 « ouvrages rendre charroyes audit Bourges dans le der-  
 « nier jour de mars prochain venant, à peine de tous des-  
 « pens dommaiges et interetz, le ou moyennant la somme  
 « de trois cens vingt cinq livres. Pour se liberer la dite  
 « dame mareschalle de laquelle dite somme envers le dit  
 « Bourdin elle luy a fait transport de pareille somme de  
 « trois cens vingt cinq livres par devant les notaires soub-  
 « signez sepparement qui ne servira avec ces présentes  
 « que une seule et même chose à prendre sur dame Char-  
 « lotte du Tillet dame baronne de..... restant de la  
 « somme de six cens vingt cinq livres tournois que la  
 « dite dame du Tillet doibt à la dite dame mareschalle

puissant seigneur messire François de la Grange vivant seigneur de Montigny, etc. chevalier des ordres du roy, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances.

Du règne de Henry III, gouverneur du Berry, Blesois, Vendômois et comté de Guyen, de celui d'Henry IV, mestre de camp de la cavalerie legère de France. Gouverneur de Paris, lieutenant pour le roy au gouvernement de Metz, Thoul et Verdun. De celui de Louis XIII, maréchal de France et général d'armée, lequel ayant généreusement et fidelement servy son roy mourut l'an 1617, le 9<sup>e</sup> jour de septembre.

Et de dame Gabrielle de Crevant son épouse, laquelle parmy ses regrets a fait faire cette sepulture pour servir de mémoire à la postérité.

PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES

La Thaumassière a transcrit cette épitaphe tome I, livre II, chap. vii.

« pour une année d'arrerages de pareille somme de rente  
 « par elle constituée à la dite dame mareschalle eschue  
 « le dixhuitiesme jour de janvier dernier passé au present  
 « mil six cens trente ung, le surplus des dites six cens  
 « vingt cinq livres montant trois cens livres le dit Bourdin  
 « en a eu cy devant transport de la dite date mareschalle  
 « à prendre sur la dite dame du Tillet et sans au surplus  
 « déroger par les dites parties respectivement au contenu  
 « du dit marché qu'elles seront tenues chacune en leur  
 « esgard executer et entretenir selon sa forme et teneur.  
 « Pour l'exécution du quel marché et du contenu en la  
 « présente et dépendances les parties ont eslu et eslisent  
 « leur domicile irrevocable en ceste ville de Paris scavoir  
 « la dite dame mareschalle en ceste ville de Paris en la  
 « maison de noble homme maistre Imbert de Lury conseil-  
 « ler secretaire du roy maison et couronne de France size à  
 « St Germain des prez sur le fossé des trois portes St Ger-  
 « main St Michel et le dit Bourdin en la maison où il est  
 « à présent près le dit hostel de Nevers auxquels lieux ils  
 « veullent, consentent et accordent que tous actes et ex-  
 « ploits de justice que y seront faictz soient d'un tel effet  
 « force et vertu comme sy faictz parlant à leur propre  
 « personne. Car ainsy etc. chascun en droit soy renonçant,  
 « etc. Fait et passé en la maison de la dite dame mares-  
 « challe où elle est à présent cy devant déclarée l'an mil  
 « six cens trente ung le quinzieme jour, de fébvrier et ont  
 « signé

GABRIELLE DE CREVANT.  
 MURET.

BOURDIN.  
 LE ROY.

Bourdin devait être un homme fort méticuleux. Il avait passé le marché du 14 décembre 1621 et n'en avait pas d'expédition. Le notaire Le Roy se refusait à la lui donner, il l'actionna devant le Châtelet de Paris,

qui rendit une sentence lui donnant gain de cause et condamnant le notaire Le Roy à délivrer, moyennant paiement, autant d'expéditions du marché que l'artiste en demandera. Nous avons trouvé dans les minutes de Le Roy, annexées aux marchés, la sentence de la prévôté de Paris, du 20 octobre 1633, et la signification qui en fut faite par un sergent à cheval au dit Le Roy qui a répondu qu'il y satisferait.

Cette pièce devait être utile à Bourdin pour la réception de son travail car nous voyons que quelques jours après (le 19 octobre 1633) le procès-verbal de réception vise le marché dont Bourdin avait réclamé l'expédition.

#### PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION

« Bourges, le 19 oct. 1633.

« Antoine Le Breton, écuyer, fondé de pouvoir de  
 « Gabrielle de Crevant, veuve de François de la Grange,  
 « seigneur de Montigny, reconnaît que honneste personne  
 « Michel Bourdin, sculteur ordinaire de Monseigneur le  
 « Prince et maistre sculteur à Paris, à ce présent, a sui-  
 « vant et conformément aux contractz faict entre la dite  
 « dame et le dit Bourdin passés en présence de Muret et  
 « Leroy, notaires au Chatelet de Paris, les quatorziesme  
 « décembre mil six cens vingt ung et quinziesme febvrier  
 « mil six cens trente ung pour rayson de la sépulture du  
 « dict deffunct seigneur de Montigny a saïsfait entière-  
 « ment aux dictz contractz ainsy qu'il a faict visiter par  
 « prudent homme Charles Berault <sup>1</sup> et Michel Legendre <sup>2</sup>,

1. Charles Bérault était peintre de la ville de Bourges dès 1629. A l'époque où il succède à Pierre Lefèvre, on trouve aux Archives départementales comme aux Archives Municipales

« maîtres sculpteur et peintre de la ville de Bourges. »

(Archives du Cher, E. 1654 n° 11. Jacques BRUÈRE, notaire de Bourges.)

plusieurs mentions concernant cet artiste au sujet : 1° des armoiries du roi, des maire, eschevins, etc. ; 2° des enluminures du livre d'élection ; 3° du devis du plafond de la chambre du conseil, etc. etc.

2. Michel Legendre, sculpteur à Bourges a fait, en 1633, l'étage supérieur du portail méridional de l'église Saint-Pierre-le-Marché (Act<sup>s</sup> N. Dame) ce travail se voit encore.

En 1637 il a fait pour la même église un grand rétable en bois qui lui est payé 400<sup>l</sup>. Ce rétable fut transporté au xviii<sup>e</sup> siècle dans l'église de Vorly (Cher) où il est encore (Mon. historique.)

En 1671 il fit le grand rétable en bois de l'église d'Ivoy-le-Pré, vendu il y a 5 ou 6 ans et remplacé par un autel moderne en pierre ; en 1660 il a fait le grand rétable de l'abbaye de Saint-Sulpice.

Ces trois belles pièces, dont on possède les marchés aux archives du Cher, avaient bien des points de ressemblance.

